

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42395

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 24914 de Mme Bareigts

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et à un âge convenable »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les explications de Ministre et du rapporteur sont tout à fait floues concernant le Minimum contributif.

L'article 40 du projet de loi prévoit que "La durée mentionnée au III est fixée à 516 mois pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1975. Pour les générations ultérieures, cette durée évolue comme l'âge d'équilibre, dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 191-5".

Donc il pourra être demandé aux personnes de travailler plus que 43 annuités pour obtenir une retraite minimale... Mais jusqu'à quand ?